

(V.I.E. Pays de la Loire

Volontariat International en Entreprise

Vous avez un projet de développement export ?



l'esprit grand ouvert



Région
PAYS DE LA LOIRE



Qu'est-ce que le V.I.E ?

Le Volontariat International en Entreprise (V.I.E) permet aux entreprises françaises de confier à un jeune, homme ou femme, jusqu'à 28 ans, une mission professionnelle à l'étranger durant une période modulable de 6 à 24 mois. Cette formule est gérée par UBIFRANCE, l'Agence française pour le développement international des entreprises.

Un V.I.E ? Pour qui ? Pour quoi faire ?

- Pour vous TPE, PME qui souhaitez réaliser des études de marchés, prospecter, renforcer votre équipe commerciale locale, accompagner un contrat, créer un bureau de représentation locale, animer un réseau d'agents ou de distribution et assurer l'interface locale avec votre entreprise...
- Sans vous engager dans une démarche d'expatriation : la formule V.I.E est souple et juridiquement simple puisque le volontaire ne fait pas partie de votre effectif. Sa mission s'apparente à une prestation externe.
- En bénéficiant de compétences pointues, d'un jeune motivé et formé : commercial export, technico-commercial, assistant commercial export, responsable marketing...

Les atouts du V.I.E

- Vous animez et surveillez vos projets locaux de façon active.
- Vous dimensionnez vos équipes selon vos enjeux.
- Vous optimisez votre budget Ressources Humaines.
- Vous testez sur le terrain un futur collaborateur potentiel.
- Vous choisissez votre V.I.E parmi une bibliothèque de 40 000 contacts qualifiés prêts à partir partout dans le monde.
- Ainsi, vous êtes déchargé de la gestion administrative et juridique du V.I.E (aspects contractuels, rémunération, protection sociale). Vous pouvez mobiliser votre attention sur votre objectif principal : la mission opérationnelle du volontaire.
- Vous pouvez bénéficier d'avantages financiers : les frais liés au V.I.E et vos dépenses de prospection peuvent être couverts par une assurance prospection COFACE ou pris en compte dans le crédit d'impôt export (sous conditions).

Comment faire pour lancer votre projet ?

- 1** - Vous prenez rendez-vous avec votre conseiller CCI International auprès de la CCI de votre département.
- 2** - Vous détaillez avec lui votre projet et vous vérifiez qu'il remplit les conditions d'accès au dispositif V.I.E Pays de la Loire.
- 3** - Vous demandez l'agrément de votre entreprise auprès d'UBIFRANCE.
- 4** - Vous montez le dossier de candidature avec l'appui de votre conseiller : vous précisez les objectifs de la mission, les moyens mis en œuvre, ainsi que le profil du V.I.E, la recherche d'une structure d'accueil locale et le budget prévisionnel.
- 5** - Dans le mois qui suit, le comité de sélection examine votre candidature.
- 6** - Vous sélectionnez votre V.I.E parmi une base des candidats accessible sur : www.ubifrance.fr

Que se passe-t-il ensuite ?

- 1** - CCI International recrute la personne que vous choisissez et gère la partie administrative et sociale de votre V.I.E en lien avec UBIFRANCE : vous n'avez donc pas à vous occuper des modalités financières et juridiques de votre volontaire. Les indemnités de votre V.I.E sont payées directement par CCI International grâce au soutien financier de la Région des Pays de la Loire.
- 2** - Vous signez un contrat avec CCI International pour la mise à disposition du V.I.E auprès de votre entreprise.
- 3** - En option, vous confiez à votre conseiller le suivi du projet (un point mensuel d'1/2 journée avec un rapport d'activité mensuel du V.I.E, en lien avec les réseaux et les Conseillers du Commerce Extérieur...), y compris les aspects financiers complémentaires (COFACE, Crédit d'impôt export...).
- 4** - Vous produisez périodiquement un état d'avancement de votre projet pour la Région des Pays de la Loire et vous réalisez à la fin de la mission du V.I.E un bilan en détaillant les résultats obtenus ainsi que les perspectives à 1 an.
- 5** - En option, vous pouvez également bénéficier du suivi local d'un spécialiste identifié par CCI International.

Comment évaluer votre budget ?

- Contactez votre conseiller CCI International auprès de la CCI de votre département.
- Consultez le site www.ubifrance.fr et cliquez sur l'onglet V.I.E : vous pouvez estimer en ligne le coût global de votre projet sachant que les indemnités peuvent être prises en charge par la Région des Pays de la Loire pendant 12 mois et que les frais de gestion et de couverture sociale, ainsi que le forfait bagages sont à votre charge. A cette simulation viendront s'ajouter vos dépenses opérationnelles de prospection...

Le V.I.E Pays de la Loire : un dispositif unique en France

- **La prise en charge à hauteur de 100% de l'indemnité mensuelle du V.I.E par la Région des Pays de la Loire jusqu'à 12 mois** : cette période couvre la formation initiale du volontaire à vos produits et sa mise en place sur la zone ciblée jusqu'à ce qu'il soit pleinement opérationnel.
- **L'accompagnement de votre projet, de sa mise en place au suivi, par CCI International** : formalisation de votre projet export, ciblage du pays, définition du profil du V.I.E, aide au recrutement, recherche d'une structure d'accueil locale, suivi de la mission (rapport d'activité mensuel, soutien sur des problématiques ponctuelles...).
- Aucune avance de trésorerie n'est à effectuer : la CCI recrute le candidat que vous avez choisi et le met simplement à disposition de votre entreprise, **les indemnités sont payées grâce à l'aide de la Région des Pays de la Loire.**
- L'appui local des réseaux partenaires et **le parrainage d'un Conseiller du Commerce Extérieur**, chef d'entreprise français qui sera un appui opérationnel précieux pour le jeune et votre projet.

Vous prenez en charge :

- Les dépenses opérationnelles liées à la prospection (frais de fonctionnement de filiale, déplacements, supports de communication...).
- Les frais mensuels de gestion et de protection sociale.
- Les frais de voyage international et de transport de bagages aller-retour.

Le soutien du dispositif V.I.E Pays de la Loire est possible sous conditions.

Pour en savoir plus, contactez :

la Région des Pays de la Loire : 02 28 20 56 01

OU

CCI International Pays de la Loire : 02 40 44 63 41

